élagage de branches cassées prés du mur du voisin

Par PMG

Bonjour,
en location avec un jardin ,j'ai un saule tortueux de plus de 2 mètres de haut,SITUE A MOINS DE 2 METRES DU MUR DUVOISIN dont les branches ont été cassées par la récente tempéte,et pendent chez le voisin.Mon agence me dit que c'est au locataire de payer l'élagage,je ne crois pas ,quand je suis arrivé ici en 2016,cet arbre était déjà là,et trés haut...
Est ce réellement à moi de payer l'élégage?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par isernon

bonjour,

Le locataire doit se charger de l'entretien courant du jardin, notamment en ce qui concerne les allées (désherbage, nettoyage...), la pelouse (tonte...), les massifs (arrosage, taille...), les bassins et la piscine (nettoyage...), les arbres et arbustes (taille, élagage, échenillage, les installations d'arrosage (remplacement et réparation...).

source :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voyez si votre assurance peut prendre en charge au moins une partie suite à la tempête.

Par PMG

Bonjour,
Merci d'avoir répondu aussi vite,maisl'assurance m'a dit qu'elle ne pouvait prendre en charge l'élagage en l'absence de dommage sur le batiment ,de dangers ou de blocage d'accès...
Par contre il m'a semblé me souvenir d'avoir vu une fois,qu'une famille qui était arrivée en location avait eu le meme problème d'élagage et qu'elle avait eu gain de cause parce que les arbres ETAIENT LA AVANT LEUR ARRIVEE?...y a t il eu une juridiction à ce sujet? je ne sais pas ....
Bien cordialement.

Par isernon

je ne vois pas en quoi le fait que les arbres étaient plantées avant l'arrivée des locataires , les dispenseraient de leur obligation d'élagage prévue par le décret 87-712.

au contraire, les arbres étant déjà présents lors de leur entrée dans le bien loué, les locataires savaient qu'ils auraient à les élaguer.